



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 24 Y0005

Déposé le : **14/03/2024**

Arrêté n° : **URBA_20240529_382**

Par : **CHI POISSY SAINT GERMAIN**

Représentée par : **MADAME PETTER DIANE**

Demeurant à : **20 RUE ARMAGIS**

78105 SAINT GERMAIN EN LAYE

Pour : **aménagement du service imagerie**

Adresse du terrain : **10 RUE DU CHAMP GAILLARD**

78303 POISSY

Références cadastrales : **AM38**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et R.111-19-13 à R.111-19-30 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires - SURR - Accessibilité en date du 30 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité annexés au présent arrêté devront être respectées.

Le pétitionnaire devra s'assurer que la porte coulissante automatique avec lecteur de badge puisse être déverrouillée automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie.

Article 3: Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/05/2024